

Règlement numéro 1041-2

Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Antonio

- Attendu** que le Conseil municipal a adopté, en janvier 2010, une politique de financement applicable lors de la reconstruction des infrastructures, laquelle a été révisée en mai 2016;
- Attendu** l'adoption du règlement numéro 1041, décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio;
- Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un mode de tarification conforme à cette politique;
- Attendu** que M..... a dûment donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1041-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** Le présent règlement de tarification s'applique aux unités d'évaluation situées sur la rue Antonio tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement;
- Article 3:** Une tarification annuelle en fonction du nombre d'unités est établie pour chaque unité d'évaluation en fonction de la grille suivante :

Catégorie d'unité	Frontage	Superficie
1 unité	30 m ou moins; ou	1 500 m ² ou moins
1.5 unité	Plus de 30 m à 50 m; ou	+ de 1 500 m ² à 2 500 m ²
2 unités	Plus de 50 m à 100 m; ou	+ de 2 500 m ² à 5 000 m ²
3 unités	Plus de 100 m à 200 m; ou	+ de 5 000 m ² à 7 500 m ²
4 unités	Plus de 200 m.	+ de 7 500 m ²
<p>Plus d'une catégorie : Dans le cas où une unité d'évaluation se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple: frontage de moins de 30 m mais superficie supérieure à 1 500 m²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.</p>		
<p>Bâtiment de condominiums verticaux : Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées à parts égales entre les unités privatives.</p>		

Article 4: Cette tarification sera payable, au choix du débiteur, au comptant ou sur une période de 20 ans à compter de l'année financière 2026;

Article 5: Le montant de la tarification en fonction du type de travaux et du nombre d'unités est établi comme suit :

Reconstruction de la conduite d'aqueduc et des conduites d'égout pluvial et sanitaire :

1 unité	8 700 \$ comptant ou 585 \$ par an
1,5 unité	13 000 \$ comptant ou 874 \$ par an
2 unités	17 300 \$ comptant ou 1 163 \$ par an
3 unités	26 100 \$ comptant ou 1 754 \$ par an
4 unités	34 800 \$ comptant ou 2 339 \$ par an

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le : 2024-03

Résolution n° : 2024-03

Entrée en vigueur : 2024-03

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

Règlement N° 1041-2
DESCRIPTION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
Annexe "A"

Adresse	Lot	Frontage (m)	Superficie (m ²)	Nombre d'unités
202, RUE ANTONIO	2083112	23,74	747,90	1
203, RUE ANTONIO	2083118	23,77	837,10	1
204, RUE ANTONIO	2083113	21,33	747,90	1
205, RUE ANTONIO	2083120	23,77	837,10	1
206, RUE ANTONIO	2083125	21,33	747,90	1
207, RUE ANTONIO	2083122	23,77	837,10	1
208, RUE ANTONIO	2083127	21,33	747,90	1
209, RUE ANTONIO	2083123	23,77	837,10	1
210, RUE ANTONIO	2083128	32,00	1121,80	1
211, RUE ANTONIO	2083124	23,77	837,10	1
213, RUE ANTONIO	2083126	21,33	751,30	1
214, RUE ANTONIO	2083234	32,00	1121,80	1
215, RUE ANTONIO	2083136	21,33	754,30	1
216, RUE ANTONIO	2083237	21,33	747,90	1
217, RUE ANTONIO	2083138	21,33	760,10	1
218, RUE ANTONIO	2083249	21,33	747,90	1
219, RUE ANTONIO	2083246	21,33	766,10	1
220, RUE ANTONIO	2083250	21,33	747,90	1
221-221A, RUE ANTONIO	2083247	21,33	777,40	1
222, RUE ANTONIO	2083252	20,02	739,90	1
223, RUE ANTONIO	2083248	21,33	786,80	1
225-225A RUE ANTONIO	2083260	21,33	777,90	1
226, RUE ANTONIO	5909278	25,96	948,40	1
227, RUE ANTONIO	2083262	21,33	767,00	1
228, RUE ANTONIO	5909279	15,24	534,00	1
229, RUE ANTONIO	2083264	21,33	765,10	1
230, RUE ANTONIO	2083598	21,18	742,50	1
231, RUE ANTONIO	2083265	21,33	763,20	1
232, RUE ANTONIO	2083599	24,23	849,30	1
233, RUE ANTONIO	2083266	21,33	761,30	1
234, RUE ANTONIO	2083600	18,13	635,60	1
235, RUE ANTONIO	2083597	21,46	764,00	1
236, RUE ANTONIO	2083602	21,18	742,50	1
237, RUE ANTONIO	2083610	17,98	638,60	1
238, RUE ANTONIO	2083604	21,18	742,50	1
239, RUE ANTONIO	2083612	17,98	637,50	1
240, RUE ANTONIO	2083606	19,90	812,70	1
241, RUE ANTONIO	2083613	17,98	581,20	1
242, RUE ANTONIO	2083619	24,32	737,20	1
243, RUE ANTONIO	2083615	18,28	599,10	1
244, RUE ANTONIO	2083620	21,03	737,20	1
245, RUE ANTONIO	2083616	18,53	658,40	1
246, RUE ANTONIO	2083706	21,03	737,20	1
247, RUE ANTONIO	2083617	18,56	675,00	1
248, RUE ANTONIO	2083707	20,25	748,10	1
249, RUE ANTONIO	2083618	20,56	757,40	1

Total de la tarification décrétée par le présent règlement :
46 X 8 700 \$ = 400 200 \$